COPIE PAR EXTRAITS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le VINGT SEPT MARS,
A SIX FOURS LES PLAGES (Var), 394 avenue de la Mer
PARDEVANT Maître Clément CHAMBRON Notaire au sein de la société dénommée "NOTASIX, NOTAIRES ASSOCIES", société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dont le siège est à SIX-FOURS LES PLAGES (Var), 394 Avenue de la Mer, Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, identifié sous le numéro CRPCEN 83065,

EST ETABLIE LA PRESENTE DONATION-PARTAGE

IDENTIFICATION DES PARTIES

DONATEURS

Monsieur Jean-Jacques Georges **BAINIER**, Retraité, et Madame Brigitte Marie Odile **ALARCON**, Retraitée, […/…]

Ci-après figurant sous le nom le **"DONATEUR"**.

DONATAIRES

Madame Anaïs Marie Manuela **BAINIER**, […/…]

Madame Marie Fanny Henriette **BAINIER**, […/…]

Ci-après figurant sous le nom le **"DONATAIRE"** ou les **"DONATAIRES"**.

[…/…]

SOCIETE CONCERNEE PAR LES PRESENTES

Les présentes ont pour objet, ainsi qu'il en sera plus amplement convenu ci-après, de transmettre la pleine propriété des parts sociales appartenant au **DONATEUR**, associé de la société civile immobilière dénommée « AB2JM », au capital social de 620.000,00 euros, dont le siège social est à SIX FOURS LES PLAGES (83140), 244 Boucle Parc Gréco Romain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le numéro 101 983 815.

[…/…]

Ceci exposé, il est passé à la donation-partage objet du présent acte.

DONATION-PARTAGE

Le **DONATEUR** fait, par ces présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil aux **DONATAIRES**, qui acceptent expressément, des biens ci-après désignés.

DE LA NUE-PROPRIETE pour y réunir l'usufruit au jour de son extinction, des biens ci-après désignés.

PLAN

Les présentes sont divisées en cinq parties :

Première partie :	**Formation des lots**
Deuxième partie :	**Attributions**
Troisième partie :	**Caractéristiques - Conditions**
Quatrième partie :	**Fiscalité**
Cinquième partie :	**Dispositions diverses – Clôture**

PREMIERE PARTIE - MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER

- Biens personnels de Monsieur Jean-Jacques BAINIER

[…/…]

Article cinq

La nue-propriété des 276799 parts sociales numérotées de 2 à 276799 de la société civile immobilière dénommée AB2JM dont le siège social est à SIX FOURS LES PLAGES (83140), 244 Boucle Parc Gréco Romain au capital de 620 000,00 EUR, identifiée sous le numéro SIREN 101983815.

[…/…]

- Biens propres de Madame Brigitte ALARCON

Article six

La nue-propriété des 219999 parts sociales numérotées de 400002 à 619999 de la société civile immobilière dénommée AB2JM dont le siège social est à SIX FOURS LES PLAGES (83140), 244 Boucle Parc Gréco Romain au capital de 620 000,00 EUR, identifiée sous le numéro SIREN 101983815.

[…/…]

Article sept

La nue-propriété des 123201 parts sociales numérotées de 276800 à 400001 de la société civile immobilière dénommée AB2JM dont le siège social est à SIX FOURS LES PLAGES (83140), 244 Boucle Parc Gréco Romain au capital de 620 000,00 EUR, identifiée sous le numéro SIREN 101983815.

[…/…]

TROISIEME PARTIE – ATTRIBUTIONS AUX COPARTAGES

La masse des biens donnés et à partager est répartie entre les **DONATAIRES** selon la volonté du **DONATEUR** ainsi qu'il suit.

Attributions à Madame Anaïs BAINIER

Il lui est attribué, ce qu' elle accepte :

- La nue-propriété du bien désigné à l'article cinq de la masse
[…/…]

- La nue-propriété du bien désigné à l'article sept de la masse

D'une valeur de SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT VINGT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES,

[…/…]

Attributions à Madame Marie BAINIER

Il lui est attribué, ce qu' elle accepte :

[…/…]

- La nue-propriété du bien désigné à l'article six de la masse

[…/…]

MODIFICATION DES STATUTS

Mise à jour des statuts

Comme conséquence de la présente donation de titres sociaux, il y a lieu de modifier l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT VINGT MILLE EUROS (620 000,00 EUR).

Il est divisé en SIX CENT VINGT MILLE (620000) parts de un euro (1,00 eur) chacune, attribuées aux associés, savoir :

Monsieur Jean-Jacques BAINIER à concurrence d'une part en pleine propriété portant le numéro 1 et à concurrence de 276 798 parts en usufruit portant les numéros 2 à 276 799.

Madame Brigitte ALARCON à concurrence d'une part en pleine propriété portant le numéros 620 000 et à concurrence de 343 200 parts en usufruit portant les numéros 276 800 à 619 999.

Madame Marie BAINIER à concurrence de 219 999 parts sociales en nue-propriété numérotées de 400 002 à 619 999.

Madame Anaïs BAINIER à concurrence de 276 798 parts sociales en nue-propriété numérotées de 2 à 276 799 et de 123 201 parts sociales en nue-propriété numérotées de 276 800 à 400 001.

Publication :

Un extrait du présent acte sera déposé au greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée par les soins du notaire soussigné.

Forme - condition et opposabilité des mutations :

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte de Commissaire de Justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

En l'espèce, les associés à l'unanimité dispensent expressément le notaire soussigné de procéder à cette signification, déclarant opposable les présentes à ladite société par sa seule intervention à l'acte.

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent d'une copie authentique de l'acte de mutation ou d'un original s'il est sous signature privée.

[…/…]

MODIFICATION DES STATUTS

Mise à jour des statuts

Conformément à l'obligation édictée à l'article R 123-89 du Code de commerce, le notaire soussigné fera :

- publier la modification des statuts dans un support d'annonces légales ;
- accomplir les formalités requises via le guichet unique électronique mentionné à l'article R 123-1 du Code de commerce.

[…/…]

FIN D'ACTE